

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, November 1974

SUPPLY POLICY FOR NUCLEAR FUELS⁽¹⁾

The Commission will send to the Council a memorandum and a proposal for resolution concerning a supply policy for nuclear fuels.

The proposed policy gives practical expression in the nuclear sector to the meeting of the goals defined in the global objectives of the new energy policy strategy of the Commission.

The aim of the policy is to ensure that with the rapid development of nuclear power within the Community - a proposed 200 GWe by the end of 1985 - adequate supplies of uranium, enrichment services and reprocessing facilities will be available. Other objectives are the security of supply for nuclear fuels, particularly natural uranium, reasonable prices, adequate stability in development and reinforcement of the infrastructure of the European nuclear fuel industry.

In the next ten years, the annual demand for nuclear fuels will increase almost ten times. The corresponding capital investment for production of materials and services will amount to nearly 7000 million u.a. and the turnover in the nuclear fuels sector could be 3,500 million u.a. in 1985.

Two implications are of major importance if these objectives are to be met: the diversification of sources of supply and the establishment by the European Industry of sufficient capacity to enable it to meet an appropriate proportion of Community requirements and to operate on the world level.

The first step taken by the Community should be aimed at securing access to source materials - and especially natural uranium - by establishing suitable conditions for the operations of its mining industry in non-member countries and on its own territory. The Community should establish with countries having uranium resources trade terms satisfactory to both parties. The Community should encourage the identification and utilization of its own uranium resources and foster efforts by European companies to strengthen their industrial base by offering financial assistance if necessary. Technological and industrial incentives for research and development in the mining industry should also be available.

On stocks which are fundamental in any security of supply policy the Commission will consult the interested circles and if any action at the Community level is necessary, proposals will be submitted to the Council.

The Community must also plan a number of measures to be taken in the event of nuclear supply difficulties. The Commission intends to consult the Member States on the principles of the scheme and then submit to the Council a communication outlining the measures to be taken in the event of difficulties. In the implementation of this ambitious programme the Supply Agency has an important role to play. A redefinition of its sphere of action and the principles of its work is necessary to ensure that it can react with the speed and flexibility called for by market conditions.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-ROBE
GRUPPO DEL PORTAVOCES
BUREAU VAN DE WOORDVOERERS

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, novembre 1974

(1) COM (74) 1963 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLES NUCLEAIRES (1).

La Commission va transmettre au Conseil une communication et un projet de résolution sur la politique d'approvisionnement en combustibles nucléaires.

La politique proposée vise à concrétiser dans le secteur nucléaire, la réalisation des objectifs définis dans les orientations globales de la nouvelle stratégie de politique énergétique de la Commission. L'objectif de cette politique est d'assurer, qu'avec le développement rapide de l'énergie nucléaire dans la Communauté - une puissance installée de 200 GWe est prévue pour la fin de 1985 - l'approvisionnement en uranium et les capacités d'enrichissement et de retraitement disponibles seront suffisantes. Les autres objectifs poursuivis sont de garantir l'approvisionnement, à des prix raisonnables, en combustibles nucléaires, notamment en uranium naturel, et une stabilité satisfaisante du développement, ainsi que le renforcement de l'infrastructure de l'industrie européenne dans ce secteur.

Dans les dix prochaines années, la demande annuelle en combustibles nucléaires va presque décupler. Les investissements correspondants pour la production de matières et de services s'élèvent à près de 7 milliards d'UC et le chiffre d'affaires dans ce secteur atteindra 3,5 milliards d'UC en 1985.

La réalisation de ces objectifs a deux implications essentielles : la diversification des sources d'approvisionnement et la création par l'industrie européenne de capacités suffisantes, pour couvrir dans une large mesure les besoins de la Communauté et pour opérer sur le marché mondial. Les premières actions de la Communauté doivent viser son accès aux matières premières, et plus particulièrement l'uranium naturel, en créant les conditions appropriées à l'activité de son industrie minière dans les pays tiers, ainsi que sur son propre territoire. La Communauté devrait établir avec les pays détenteurs d'uranium des clauses d'échanges satisfaisantes pour chacun des partenaires. Parallèlement, elle doit favoriser l'identification et la valorisation des ressources indigènes en uranium et encourager l'effort des entreprises européennes pour renforcer leur assise industrielle en offrant au besoin une aide financière. En outre, la Communauté devra prendre les mesures de stimulation technologique et industrielle en matière de recherche et de développement dans l'industrie minière.

En ce qui concerne les stocks qui jouent un rôle capital pour la sécurité de l'approvisionnement, la Commission, après consultation des milieux intéressés, soumettra, dans la mesure où des actions s'imposeraient au niveau communautaire, des propositions au Conseil. La Communauté doit également prévoir un ensemble de mesures à mettre en oeuvre en cas de difficultés d'approvisionnement en combustibles nucléaires. La Commission a l'intention de consulter les Etats membres sur les principes du programme, puis de soumettre au Conseil une communication exposant les mesures à prendre en cas de difficultés.

L'agence d'approvisionnement aura un rôle important à jouer dans l'exécution de ce programme ambitieux. Il faudra redéfinir son champ d'action et les principes de son fonctionnement, si l'on veut qu'elle puisse s'adapter avec toute la célérité et la souplesse requises aux conditions du marché.